

COMMUNE DE SEILLANS



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DECISION MUNICIPALE
N°2026 / 006

DÉPARTEMENT DU VAR

Demande de subventions au titre des aides du
Conseil départemental du Var aux
investissements dans les exploitations
d'élevage et pour les équipements pastoraux

René UGO, Maire de la Commune de SEILLANS,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-22,
VU la délibération n°2020/06/003 du 02 juin 2020, modifiée par la délibération n°2023/12/003 du 08 décembre 2023 et par délibération n°2025/03/008 du 17 mars 2025 par lesquelles le Conseil Municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la Commune souhaite sensibiliser les usagers sur l'activité pastorale au sein de la forêt communale ;

Considérant que la Commune a ainsi pour projet d'installer un panneau d'informations afin de porter à connaissance du public de la présence d'un pâturage équin dans la forêt communale dans le cadre d'un partenariat avec le Groupement pastoral de Meaulx ;

Considérant que le panneau d'information permettra de signaler la présence du troupeau équin et de transmettre les gestes de bonne conduite ;

Considérant que la Commune souhaite également sensibiliser les promeneurs sur le rôle du pastoralisme dans l'entretien de la forêt ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès du Conseil Départemental du Var au titre des aides aux investissements dans les exploitations d'élevage et pour les équipements pastoraux d'un montant de 1281,42 euros. Le montant prévisionnel total de l'opération s'élève à 1971,41 euros HT.

ARTICLE 2 : D'approuver et de signer l'acte d'engagement de respecter les conditions du subventionnement.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, la Directrice Générale des Services et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Estérel sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations

Envoyé en préfecture le 20/02/2026

Reçu en préfecture le 20/02/2026

Publié le

ID : 083-218301240-20260220-DM2026_006-AR



du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la commune et pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification :

- Par un recours gracieux,
- Par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon,
- Par la saisine de Monsieur le préfet du Var en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités territoriales.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Seillans, le 20 février 2026

Le Maire,
René UGO

